

# COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 11 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile et DEGEZ Gaëlle et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, EROUART Loïc, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

**Excusés** : Madame NICHON Jacqueline a donné procuration à Monsieur BERNARD Maurice  
Madame HAMMOUDI Zoubida a donné procuration à Monsieur GOURDIN Daniel  
Madame RAMENTOL Mélanie a donné procuration à Madame CHADUC Odile  
Monsieur DELAUNOY Matthieu a donné procuration à Monsieur RAVEL Pierre  
Monsieur MAREUGE Baptiste a donné procuration à Monsieur RAVEL Pierre  
Mesdames GRASSET Lydia et VERNEDE Aurélie

**Absent** : Monsieur MARTY Thibaud

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 02 décembre 2021, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

## **ORDRE DU JOUR** :

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
2. AFFECTATION DES RESULTATS 2021
3. APPROBATIONS DU COMPTE DE GESTION 2021
4. INVESTISSEMENT - ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES
5. DEMANDE SUBVENTION A L'ETAT : DETR ET DSIL 2022
6. DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : FIC 2022
7. ELECTION ET DESIGNATION A LA CIAF
8. CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne - ADHESION 2022
9. FREDON AUVERGNE RHONE ALPES – ADHESION 2022
10. DEMANDE SUBVENTION LES MECANIKES ANCIENNES DE LA BUTTE
11. PERSONNEL COMMUNAL : TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL, RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 1 - **Approbation du compte administratif 2021** :

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2021 – budget Commune - et la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, a voté à l'unanimité des membres :

- Section de fonctionnement : **346.193,69 € en recettes et 317.596,92 € en dépenses** soit un excédent pour l'année 2021 de 28.596,77 € et un excédent cumulé de **237.726,61 €** avec les années antérieures

- Section d'investissement : **313.217,93 € en recettes** et **370.424,61 € en dépenses** soit un déficit de 57.206,68 € et un déficit cumulé de **37.314,23 €**

## 2 - Affectation des résultats 2021 :

Affectation du résultat - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2021 et conformément à l'instruction M14 le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- constate :
  - un excédent de fonctionnement de 237.726,61 €
  - un déficit d'investissement de 37.314,23 €
  - un état des restes à réaliser en investissement de 432.991,99 € en dépenses et 414.597,00 € en recettes.
- décide :
  - l'affectation de **37.314,23 €** du déficit d'investissement au compte 001
  - l'affectation de **55.709,22 €** au compte 1068 en investissement
  - l'affectation de **182.017,39 €** de l'excédent de fonctionnement au compte 002

## 3 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget commune dressé par Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, Receveur :

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

## 4 - Investissement - engagement du quart des dépenses

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2021 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 15 avril 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2021 et dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit :  $353.675,11 / 4 = 88.418,77 \text{ €}$

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2022 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

#### **5 - Demande subventions DETR et DSIL**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la salle communale d'Orsonnette ainsi que de la Mairie de Nonette sont équipées de chauffage anciens et énergivores.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux de remplacement de système de chauffage dans des bâtiments communaux peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la programmation de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que dans celui de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux de remplacement de système de chauffage dans les bâtiments communaux précités auprès des services de l'Etat au titre de la programmation de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et d'en signer les documents nécessaires.

#### **6 - Demande subventions FIC**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que pour les travaux d'enfouissement de réseaux qui vont être réalisés sur Orsonnette - rue des Boujounes et rue Croix St Laurent -, la part « travaux de génie civil ORANGE » peut être subventionnée dans le programme du Fonds d'Intervention Communal 2022 (FIC 2022) proposé par le Conseil Départemental.

Pour cet aménagement, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (anciennement SIEG 63) a établi un estimatif des travaux s'élevant à 20.000,00 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 20 % multiplié par le coefficient de solidarité de 0,98 attribué à la commune.

Monsieur le Maire explique que ce projet sera financé de la manière suivante, sous réserve de l'obtention des subventions :

- Subvention FIC (taux à 20 % x coef 0,98) .....	3.920,00
- Fonds propre ou emprunt .....	16.080,00
	-----
TOTAL HT .....	20.000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux d'enfouissement de réseaux ORANGE - rue des Boujounes et rue Croix St Laurent à ORSONNETTE - comme décrits précédemment, au titre du programme du Fonds d'Intervention Communal 2022 auprès des services du Conseil Départemental.

## **7 - Elections et désignation à la CIAF**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 14 décembre 2021, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs GUEUGNOT Jean-Pierre, BERNARDO Alexandre et VERNÈDE Florian qui sont de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Messieurs GUEUGNOT Jean-Pierre, BERNARDO Alexandre et VERNÈDE Florian. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de quinze la majorité requise est de huit voix

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur GUEUGNOT Jean-Pierre	15 voix
Monsieur BERNARDO Alexandre	15 voix
Monsieur VERNÈDE Florian	15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs GUEUGNOT Jean-Pierre et BERNARDO Alexandre sont élus membres titulaires et Monsieur VERNÈDE Florian est élu membre suppléant

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, désigne Messieurs MOREL Alain et BRUSCHET Michel comme propriétaires forestiers titulaires et Monsieur MARTY Thibaud et Madame VIGIER Marie-Jeanne comme propriétaires forestiers suppléants.

## **8 - Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne - adhésion 2022**

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme pour l'année 2022, moyennant le montant de 50 €. Ce conservatoire étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion de site patrimoniaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2022 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour un montant de 50 € et autorise Monsieur le Maire à contractualiser et signer cette adhésion

## **9 - FREDON Auvergne Rhône Alpes - adhésion 2022**

Monsieur le Maire informe que la FREDON Auvergne Rhône Alpes propose à la commune d'adhérer à leur organisme pour l'année 2022. L'adhésion étant conditionnée à la surface de la commune et à sa population soit un montant de 160,00 €. Cette fédération propose des services et formations à ses adhérents

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2022 à la FREDON Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 160,00 € et autorise Monsieur le Maire à contractualiser et signer cette adhésion

## **10 - Demande de subvention pour l'association les Mécaniques Anciennes de la Butte**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte » dans le cadre de leurs activités et notamment une exposition de mécaniques anciennes au stade d'Orsonnette en juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte »

## **11 - Personnel communal**

### **11.1 Temps de travail annuel**

**Le Maire informe l'assemblée :**

- L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.
- Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Les communes de Nonette, d'Orsonnette et maintenant de Nonette-Orsonnette n'ont pas mis en place de régime dérogatoire lors du passage aux 35 heures en 2002, il est toutefois nécessaire de délibérer pour confirmer que les 1607 heures annuelles sont déjà appliquées pour le personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, confirme que les communes de Nonette, Orsonnette et maintenant Nonette-Orsonnette n'ont pas mis en place de régime dérogatoire depuis 2002 pour les horaires de travail de leurs agents territoriaux.

### **11.2 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2022**

**Le maire propose à l'assemblée** de fixer à partir de l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, à savoir :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte les propositions de Monsieur le Maire telles que décrites ci-dessus

#### **12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **➤ Aménagement Place St Laurent à Orsonnette**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de la place St Laurent à Orsonnette sont terminés et que l'Opération Préalable à la Réception a été programmée par le bureau d'étude pour le lundi 28 février à 11h30

##### **➤ Réunion de travail Voie Verte**

Les services du Département en charge du trajet de la voie verte (chemin touristique depuis Nevers et longeant la rivière Allier) ont été confrontés à un mécontentement conduit par un collectif et ont programmé une réunion de travail à la salle communale d'Orsonnette le mardi 15 février à partir de 09h30

##### **➤ Délégués au Syndicat Mixte de l'Eau**

A la suite d'une modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, il a été nécessaire de confirmer les noms des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès de la communauté d'Agglo Pays d'Issoire, à savoir :

- Titulaire : Pierre RAVEL
- Suppléant : Maurice BERNARD

##### **➤ Enfouissement réseaux rue des Boujounes ... à Orsonnette**

Monsieur le Maire expose le descriptif, établi par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, des travaux d'enfouissement des réseaux à Orsonnette, rue des Boujounes, rue Croix St Laurent et rue de l'Ouradoux

##### **➤ Fenêtres atelier municipal**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'obtention de la subvention appelée Fonds d'Intervention Communal 2021, il avait été demandé une aide financière au Département pour trois projets dont le montant global est inférieur à 30.000 € HT.

Un des projets concerne des travaux d'aménagement de l'atelier communal d'Orsonnette, comprenant : changement de 3 fenêtres, réfection d'un escalier et mise en place d'un portail métallique et bois. C'est pourquoi il a demandé des devis pour le changement des 3 fenêtres et demande de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- valide le devis de la SASU AJ MENUISERIE - 2, rue de Beauregard à Nonette 63340 NONETTE-ORSONNETTE - pour un montant de 1.127,19 € HT soit 1.352,63 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

##### **➤ Travaux d'entretien logement Mairie d'Orsonnette**

Monsieur le Maire explique que les employés communaux ont procédé à des travaux d'entretien suite à des infiltrations d'eau, du logement situé au-dessus de la Mairie d'Orsonnette, actuellement en location : cheaux, solin, fenêtre et peinture

➤ **Location logement du Stade à Orsonnette**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier proposant de louer le logement du Stade à Orsonnette actuellement libéré suite au départ du locataire

➤ **Incivilités**

○ **Aboiements de chiens**

Monsieur le Maire explique avoir été interpellé par des administrés dérangés par des aboiements de chiens et explique ses interventions

○ **Dégradations**

Monsieur le Maire informe que depuis quelques temps des dégradations volontaires ont été constatées sur la commune : panneaux routiers endommagés ou volés et miradors cassés

➤ **Chemin de la Fontaine**

Un administré a signalé une certaine détérioration du chemin de la Fontaine à Orsonnette, Monsieur le Maire explique que des réparations sont envisagées, mais qu'il n'est pas possible de réaliser celles-ci tant que les travaux d'enfouissement de réseaux et le passage de la fibre optique en provenance de Mailhat n'auront pas été terminés.

➤ **Point sur le RGPD**

Monsieur le Maire explique que la loi « Informatique et Libertés » oblige les collectivités à communiquer sur la collecte des données personnelles dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données, pour cela la société Data Vigi Protection intervient pour la commune suite à un appel d'offre lancé par l'Agglo Pays d'Issoire. Faisant office de délégué à la protection des données (DPO) : dpo@datavigiprotection

➤ **Fibre optique**

Monsieur le Maire indique que la fibre optique devrait être prochainement acheminée à Orsonnette

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40*

